



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout ou modification à l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)

N° de la demande : 2012-2770
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout ou modification de mélanges en cuve)
Produit : Herbicide GF-184
Numéro d'homologation : 29286
Matières actives (m.a.) : 2,5 g/L de florasumal et 100 g/L de fluroxypyr
N° de document de l'ARLA : 2242465

Contexte

L'herbicide GF-184 (mélange de 2,5 g/L de florasulam et de 100 g/L de fluroxypyr) est actuellement homologué à la dose de 1,0 L/ha [c'est-à-dire (c.-à-d.) 102,5 g de m.a./ha] pour le contrôle du gaillet gratteron, du lin spontané, de la renouée liseron et du kochia sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps dans les provinces des Prairies et la région de Peace River en Colombie-Britannique. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuel, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Dow AgroSciences souhaite modifier l'homologation de l'herbicide GF-184 pour remplacer la substance pour mélange en cuve Everest Solupak 70 DF (numéro d'homologation 26448) par Everest 2.0 (numéro d'homologation 30342).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques, ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car ni les propriétés chimiques, ni la formulation ni le profil d'utilisation du produit n'ont été modifiés.

Évaluation de la valeur

Le remplacement de la substance pour mélange en cuve Everest Solupak 70 DF par Everest 2.0 sur l'étiquette de l'herbicide GF-184 a été justifié par les raisons suivantes :

- Il a été déterminé auparavant que le produit Everest 2.0 était équivalent au produit Everest Solupak 70 DF (N° de l'ARLA 2018654) sur le plan agronomique.
- La dose d'application demandée pour Everest 2.0 est actuellement homologuée.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide GF-184 en vue de remplacer la substance pour mélange

en cuve Everest Solupak 70 DF par Everest 2.0.

Reference

None

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.